

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 28 mai 2015

Conseillers en exercice :	33
présents :	31
pouvoirs :	2
votants :	33
abstentions :	0
voix pour :	33
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 28 mai 2015 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 22 mai 2015, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne REYNAUD – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH - M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD - Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - Mme Adjoua KOUAME – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – Mme Isabelle LASSALLE – M. Christian BAYLE -

ETAIENT EXCUSES

M. Richard FERCHAUD donne pouvoir à M. Noël BELLIOU – Mme Florence PECHEVIS donne pouvoir à Mme Emilie RICHAUD–

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

**SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 1,5 MILLION D'EUROS
AFFECTEE A LA GESTION ACTIVE DE LA DETTE 2015.69**

Depuis 2008, le Conseil autorisait M. le Maire à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 4 M€. Pour 2015 et par délibération n°2015.15, le montant maximum est de 2 M€.

Pour faire face aux contraintes budgétaires actuelles et afin de permettre une gestion active de la dette permettant un suivi précis des échéances et des préavis de remboursement anticipés, le Conseil Municipal pourrait autoriser M. le Maire à réaliser une ligne de trésorerie d'un montant de 1,5 M€ supplémentaire pour une durée de 12 mois, à cheval sur les années 2015-2016.

Cette ligne de trésorerie permettrait de rembourser par anticipation des emprunts présentant un intérêt financier pour la Ville. En effet, ces contrats seraient refinancés à des conditions plus avantageuses qu'à leur souscription initiale, permettant ainsi de diminuer l'annuité de la dette dès 2016.

2015.69
nomenclature : 7.3.7

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE M. le Maire à réaliser une ligne de trésorerie pour un montant de 1,5 M€ supplémentaires pour 2015-2016 (ligne de trésorerie d'une durée de 12 mois maxi) afin de permettre une gestion active de la dette, avec l'établissement présentant l'offre la plus intéressante.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS